

OK
Y

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

 COMMUNE D'OMBESSA

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 CENTRE REGION

 MBAM AND INOUBOU DIVISION

 OMBESSA COUNCIL

 SECRETARIAT GENERAL

DECISION MUNICIPALE N° 08 /DM/C-OMB/SPM/2023
 Portant Attribution du marché de l'AAONO N° 06 du 02/05/2023 relatif aux travaux de
 réhabilitation du Lac Municipal dans la Commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

- Vu La Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisées ;
- Vu Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;
- Vu le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort Territorial ;
- Vu Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;
- Vu Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu Le Décret N°2019/536 du 07 Octobre 2020 portant nomination des Préfets;
- Vu L'Arrêté n°000137/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur KEDI MOUKO Eric Fabrice comme Maire de la Commune d'Ombessa ;
- Vu Le dossier de l'AAONO N° 06 du 02/05/2023 relatif aux travaux de réhabilitation du Lac Municipal dans la Commune d'Ombessa
- Vu Le procès-verbal de proposition d'attribution du 01/06/2023 de la CIPM/OMB ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'entreprise ci-après citée est retenue comme adjudicataire du marché suivant :

N°	ENTREPRISE	MARCHE	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01	KANGLIRO SAR	Travaux de réhabilitation du Lac Municipal dans la Commune d'Ombessa	Lot unique 8 384 259	9 998 229	90 jours

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ombessa, le 30 JUIN 2023

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM/OMB,
- Affichage/Archives.



Dr Eric Fabrice KEDI MOUKO